



DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION D'APPEL
(siégeant en configuration d'Appel disciplinaire)

Réunion : du lundi 1^{er} octobre 2018 tenue au siège du District à Vesoul

Président : M. MOINE

Présents : MM. BITON – DROMARD.

DOSSIER : rappel décision du 3 juillet 2018

Appel formés par le Groupement de l'Arche de la décision du dossier n°135 de la commission Départementale de Discipline du 31/05/2018 (Groupement de l'Arche – Montbéliard Asc du 08/05/2018 en coupe U18 Féminines à 8),

DOSSIER 135 :

GJ DE L'ARCHE 1 – MONTBELIARD ASC 1 du 8/05 en Coupe U18 Fém. à 8.

Suite à transmission du Bureau du District suite à demande Commission mixte féminines Doubs – Territoire de Belfort – Haute-Saône,

Considérant les éléments du dossier et prenant en compte le contexte du match,

La commission :

Suspend Mademoiselle VOLPI Sophia (2547555586) joueuse de Montbéliard ASC (gardienne), deux matches fermes de suspension, pour actes de violences à l'encontre d'adversaires, au cours de la rencontre, sachant que ces faits font suite à propos injurieux, provocateurs voire racistes de la part des spectateurs du club du Gj de l'Arche, date d'effet : 1^{er} juin 2018.

Rappelle les dirigeants du Gj de l'Arche aux devoirs de leurs charges, concernant la police des terrains.

Amende : 22€ à chaque club (ouverture de dossier).

La Commission

• Pris connaissance de l'appel du Groupement de L'Arche par courriel en date du 08/06/2018 pour le dire recevable en sa forme,

Après étude du dossier,

Après avoir noté les absences non excusées de messieurs

Après avoir noté les absences excusées de

*Clément COURTET, dirigeant de l'US Laveron, délégué de la rencontre,
Omar TIMJJT (n°1310017983), dirigeant de l'ASC Montbéliard
Sophia VOLPI (n°2547555586), joueuse de l'ASC Montbéliard*

Après avoir accepté les présences de madame, monsieur

*Julien GIRARD, Président de l'US Laveron
Anais DICHAMP, capitaine de l'équipe du Groupement de l'Arche*

Après lecture des pièces figurant au dossier,

Après avoir entendu messieurs

- *Jean-Claude ABRECHT (représentant le Président de la commission de discipline)*
- *Emmanuel COLIN (n°1320136160), dirigeant de l'US Laveron, arbitre de la rencontre*
- *Stéphane COURTET (n°1310648978), dirigeant de l'US Laveron, dirigeant du Gr de l'Arche le jour de la rencontre*

Tous régulièrement convoqués,

La commission jugeant en appel et en dernier ressort,

Attendu que lors de l'audition des éléments nouveaux et verbaux graves, concernant le comportement de plusieurs joueuses du club de l'ASC Montbéliard, sont apportés,

La Commission demande aux intéressé(e)s de confirmer PAR ECRIT les affirmations et les propos tenus en séance dans un délai de 4 jours.

A réception de ces éléments et après étude de ceux-ci, la Commission se réserve le droit de transmettre le dossier à la commission départementale de discipline pour réexamen du dossier.

Droits d'Appel et frais d'audition à la charge du Groupement de l'Arche

Notification par voie électronique.

La commission,

après avoir pris connaissance des courriers réceptionnés par voie postale du Groupement de l'Arche en date du 30 août 2018,

et jugeant de la gravité des faits cités,

transmet le dossier à la commission départementale de discipline pour réexamen du dossier.

Rappel :

Les décisions de la commission départementale d'Appel rendues en dernier ressort sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai de deux mois à compter de leur notification dans le respect des dispositions de l'article L 141-4 et R141-5 et suivants, du code du sport.

Le Président,
Gilles MOINE

Le Secrétaire de séance,
Christian DROMARD